

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix janvier, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du 4 janvier 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude BERNIARD, Maire.

Présents : M. Claude BERNIARD, M. Roger DEGAS, Mme Claire FONTAGNERES, M. Serge FOURTON, Mme Sophie MARTIN, M. Guy MOREAU, M. Michel PICONTO, Mme Véronique PUJOL, M. Jean-Marie GAY, M. Eric BOUCHER, M. Denis LURTON, Mme Muriel SIBEYRE, Mme Chantal PERNEGRE, M. Philippe BRUNO, M. Allan SICHEL, Mme Dominique POUILLOUX, Mme Fabienne OUVRARD, Mme Eliane SARNAC, Mme Béatrice EYZAT, M. Philippe POHER, Mme Véronique LATOURNERIE, M. Santiago COMPADRE, M. Laurent MOUILLAC, M. Emmanuel RUET, Mme Fabienne OTTEVAERE, M. Sébastien LARRIEU, Mme Virginie BUSTILLO, M. Hoël BRU.

Excusé : Jean-Pierre FABAREZ

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Serge FOURTON secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL RÉUNION PRÉCÉDENTE (03/01/2017) :

Le contenu du compte rendu de la dernière réunion ne donne lieu à aucune remarque et il est adopté à l'unanimité.

2017_1001_01 : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE

Composition des commissions communales

En vertu de l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil peut former « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Monsieur le Maire propose à ses collègues de constituer les différentes commissions communales.

Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DECIDE de créer 10 commissions composées comme suit :

1 – COMMISSION PROJETS D'AVENIR / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Responsable : Serge FOURTON

Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE, Denis LURTON, Philippe BRUNO.

2 – COMMISSION RELATIONS VITICOLES ET OENOTOURISME :

Responsable : Serge FOURTON

Allan SICHEL, Santiago COMPADRE, Dominique POUILLOUX Denis LURTON.

3 – COMMISSION BUDGET :

Responsable : Eric BOUCHER

Virginie BUSTILLO, Eliane SARNAC, Guy MOREAU, Sophie MARTIN, Véronique PUJOL, Michel PICONTO.

4 – COMMISSION INFORMATION - COMMUNICATION - NOUVELLES TECHNOLOGIES :

Responsables : Fabienne OUVRARD et Serge FOURTON

Virginie BUSTILLO, Hoël BRU, Sophie MARTIN, Philippe BRUNO, Claire FONTAGNERES.

5 – COMMISSION VOIRIE - RÉSEAUX - PARC MATÉRIEL :

Responsables : Guy MOREAU et Michel PICONTO

Jean-Pierre FABAREZ, Jean-Marie GAY, Philippe POHER, Santiago COMPADRE, Hoël BRU, Serge FOURTON, Béatrice EYZAT, Laurent MOUILLAC.

6 – COMMISSION BATIMENTS – ACCESSIBILITÉ - SÉCURITÉ :

Responsables : Serge FOURTON, Roger DEGAS, Jean-Marie GAY

Santiago COMPADRE, Philippe POHER, Jean-Pierre FABAREZ, Laurent MOUILLAC, Sébastien LARRIEU, Guy MOREAU, Michel PICONTO.

7- COMMISSION VIE ASSOCIATIVE (ASSOCIATION - LIEN INTER QUARTIERS – CULTURE – SPORT – CIVISME - POLITIQUE D'ACCUEIL - ÉVÉNEMENTS) :

Responsables : Véronique PUJOL et Michel PICONTO

Hoël BRU, Sophie MARTIN, Virginie BUSTILLO, Véronique LATOURNERIE, Jean-Marie GAY, Chantal PERNEGRE, Philippe POHER, Jean-Pierre FABAREZ, Eliane SARNAC, Muriel SIBEYRE, Dominique POUILLOUX, Béatrice EYZAT.

8- COMMISSION VIE SCOLAIRE (ECOLE - PETITE ENFANCE) :

Responsable : Sophie MARTIN et Claire FONTAGNERES

Hoël BRU, Virginie BUSTILLO, Véronique LATOURNERIE, Chantal PERNEGRE, Véronique PUJOL, Fabienne OTTEVAERE, Philippe BRUNO, Muriel SYBEYRE.

9- COMMISSION VIE SOCIALE (POLITIQUE GÉNÉRATIONNELLE - RPA - SANTÉ - FAMILLE) :

Responsable : Véronique PUJOL

Chantal PERNEGRE, Eliane SARNAC, Virginie BUSTILLO, Hoël BRU, Sophie MARTIN, Dominique POUILLOUX, Muriel SIBEYRE, Béatrice EYZAT.

10- COMMISSION ENVIRONNEMENT :

Responsable : Jean-Marie GAY

Chantal PERNEGRE, Philippe POHER, Véronique LATOURNERIE, Fabienne OTTEVAERE, Emmanuel RUET, Jean-Marie GAY, Philippe BRUNO.

Commission cimetière (informelle) : Roger DEGAS, Guy MOREAU, Michel PICONTO.

2017_1001_02 : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE

Désignation des représentants de la commune nouvelle au sein des syndicats intercommunaux

Considérant qu'il est nécessaire de représenter la commune nouvelle de Margaux-Cantenac au sein de différents syndicats intercommunaux,

Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DECIDE la nomination des représentants et de leurs suppléants au sein des syndicats intercommunaux, comme suit :

1- SYNDICAT DE L'I.M.E. DU MEDOC

* **1 délégué titulaire** : Sophie MARTIN

* **1 délégué suppléant** : Muriel SIBEYRE

2- SYNDICAT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

* **2 délégués titulaires** : Jean-Marie GAY, Laurent MOUILLAC

* **1 délégué suppléant** : Guy MOREAU

3- SYNDICAT D'ELECTRIFICATION (S.I.E.M)

* **2 délégués titulaires** : Guy MOREAU, Michel PICONTO

2017_1001_03 : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE
Constitution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

En vertu des articles R 123-7 et R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire et comprend en nombre égal, au maximum :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

- 8 membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal dont un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départemental des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département, et un représentant des Associations de Personnes Handicapées.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

* **FIXE** la composition du Centre Communal d'Action Sociale à 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire.

Monsieur le Maire propose à ses collègues de procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Il convient, donc, d'élire 8 personnes au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire demande si, il y a une ou plusieurs listes de candidats. Une seule liste est candidate. Elle est composée de Véronique PUJOL, Chantal PERNEGRE, Sophie MARTIN, Eliane SARNAC, Muriel SIBEYRE, Dominique POUILLOUX, Béatrice EYZAT et Jean-Marie GAY.

Il a été procédé à l'élection des conseillers municipaux ; les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	28
Nombre de suffrages exprimés :	28

Sont proclamés membres du conseil d'administration du CCAS par 28 voix : Véronique PUJOL, Chantal PERNEGRE, Sophie MARTIN, Eliane SARNAC, Muriel SIBEYRE, Dominique POUILLOUX, Béatrice EYZAT et Jean-Marie GAY.

2017_1001_04 : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE
Commission Communale des Impôts Directs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu la circulaire de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Gironde,

Vu la création de la commune nouvelle Margaux-Cantenac au 1^{er} janvier 2017, et suite à l'installation du conseil municipal en date du 3 janvier 2017,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à désigner les candidats susceptibles d'assurer les fonctions de commissaires au sein de la commission communale des impôts directs,

Considérant que cette liste de candidats doit comporter 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants, étant précisé qu'il sera retenu par les Services Fiscaux 8 noms pour les commissaires titulaires et 8 noms pour les commissaires suppléants,

Après en avoir délibéré, à 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

* **DESIGNE** les candidats, dont les noms figurent dans le tableau suivant, pour assurer les fonctions de commissaire au sein de la commission communale des impôts directs :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
NOMS PRÉNOMS	NOMS PRENOMS
1 – Véronique PUJOL	1 – Gérard FENOUILLET
2 – Michel DESCOMBES	2 – Nathalie SCHYLER-SCHRODER
3 – Roger DEGAS	3 – Véronique LATOURNERIE
4 – Guy MOREAU	4 – Philippe POHER
5 – Jean-Pierre FABAREZ	5 – Yves PLAGNOT
6 – Emmanuel RUET	6 – Laurent MOUILLAC
7 – Denis LURTON (propriétaire de bois)	7 – André BACQUEY (propriétaire de bois)
8 – Jean SORGE (hors commune)	8 – Annette PAUQUET (hors commune)
9 – Jean-Paul BALOUP	9 – Nathalie BRUNO
10 – Muriel SIBEYRE	10 – Erik GRANGEROU
11 – Alain PERNYQUOSKI	11 – Jacqueline DOTTAIN
12 – Karine DUPUY	12 – Joël PIZZOL
13 - Serge FOURTON	13 - Jean-François HARDY
14 – Jacques FONTAGNERES	14 - Jean-Marie GAY
15 - Marie-Laure ROUX (propriétaire de bois)	15 - Jean-Pierre SEYNAT (propriétaire de bois)
16 - Régis BERNALEAU (hors commune)	16 – Christiane RENON (hors commune)

* **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette liste à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

2017_1001_05 : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE

Représentativité de la commune de Margaux-Cantenac au sein des commissions intercommunales de la Communauté de Communes Médoc Estuaire

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal désigne, à 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention, les membres qui représenteront la commune de Margaux-Cantenac au sein des groupes de travail intercommunaux au sein de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, comme suit :

- **Urbanisme (SCOT, PLU, PLUI, PLH) / Développement économique / Equipement touristique**
Vice-président : Didier MAU
Titulaires : Allan SICHEL, Philippe BRUNO, Sébastien LARRIEU, Dominique POUILLOUX
Suppléants : Philippe POHER, Eric BOUCHER

- **Finances / Évaluation des charges / Nouveaux transferts / Commission d'appels d'offres / Ressources humaines**
Vice-président : Joseph FORTER
Titulaires : Serge FOURTON, Eliane SARNAC, Béatrice EYZAT, Emmanuel RUET
Suppléants : Virginie BUSTILLO, Eric BOUCHER

- **Développement et promotion touristique / Projets communautaires : conception/planification**
Vice-président : Chrystel COLMONT DIGNEAU
Titulaires : Serge FOURTON, Claire FONTAGNERES, Denis LURTON, Dominique POUILLOUX
Suppléants : Allan SICHEL, Eric BOUCHER

- **Aménagement du territoire** (façade estuarienne, Ponton de Cussac, Port de Lamarque, chemins de randonnée) / **Patrimoine** (mobilier, immobilier, roulant)
Vice-président : Claude BERNIARD
Titulaires : Sébastien LARRIEU, Laurent MOUILLAC, Jean-Marie GAY, Philippe POHER
Suppléants : Eric BOUCHER, Véronique LATOURNERIE

- **Environnement** (collecte des ordures ménagères, transferts, Aménagement et gestion des déchèteries, développement durable)
Vice-président : Dominique SAINT MARTIN
Titulaires : Véronique LATOURNERIE, Chantal PERNEGRE, Roger DEGAS, Emmanuel RUET
Suppléants : Santiago COMPADRE, Sébastien LARRIEU

- **Voirie / Réseaux / Bassins Versants**
Vice-président : Claude GANELON
Titulaires : Guy MOREAU, Jean-Marie GAY, Michel PICONTO, Béatrice EYZAT
Suppléants : Hoël BRU, Laurent MOUILLAC

- **Petite enfance / Jeunesse**
Vice-président : Dominique FEDIEU
Titulaires : Sophie MARTIN, Véronique PUJOL, Claire FONTAGNERES, Fabienne OTTEVAERE
Suppléantes : Chantal PERNEGRE, Muriel SIBEYRE

- **Cohésion sociale (sécurité/prévention)**
Vice-président : Matthieu FONMARTY
Titulaires : Jean-Pierre FABAREZ (sécurité), Chantal PERNEGRE (prévention), Roger DEGAS (sécurité), Philippe BRUNO (prévention)
Suppléantes : Virginie BUSTILLO, Fabienne OTTEVAERE

- **Communication interne / externe / publications / nouvelles technologies / Gironde Numérique**
Vice-président : Fabienne OUVRARD
Titulaires : Serge FOURTON, Philippe POHER, Philippe BRUNO, Dominique POUILLOUX
Suppléants : Hoël BRU, Claire FONTAGNERES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner des correspondants (deux titulaires, deux suppléants) à la Communauté de Communes Médoc Estuaire pour les thématiques suivantes : Accessibilité-sécurité, Plate-Forme Gérontologique/portage des repas et Transports.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DÉSIGNE les correspondants à la communauté de communes Médoc Estuaire suivants :

Accessibilité :

Titulaires : Jean-Pierre FABAREZ, Dominique POUILLOUX
Suppléant : Serge FOURTON, Roger DEGAS

Plate-Forme Gérontologique / portage des repas :

Titulaires : Véronique PUJOL, Muriel SIBEYRE
Suppléantes : Chantal PERNEGRE, Dominique POUILLOUX

Transports :

Titulaires : Guy MOREAU, Béatrice EYZAT
Suppléantes : Eliane SARNAC, Dominique POUILLOUX

2017_1001_06 : INTERCOMMUNALITÉ

Communauté de Communes Médoc-Estuaire - Modification des statuts – Avis

Mise en conformité des compétences et mise à jour n°1 des compétences avec les dispositions de loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », en particulier son article 68,

Vu l'article L. 5211-20 du CGCT,

Vu les statuts de la CDC Médoc Estuaire,

La loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe, poursuit les objectifs de clarification et de rationalisation de notre organisation territoriale. A ce titre, elle opère un réaménagement des compétences attribuées par la loi aux collectivités afin de donner davantage de lisibilité et de cohérence à l'action publique.

- La Région devient ainsi le pivot essentiel de la stratégie de développement économique et d'aménagement du territoire. Le département voit son action recentrée autour de sa compétence sociale.

- La commune, quant à elle, conserve une capacité d'action plus large, au travers de la clause de compétence générale qu'elle est désormais la seule à posséder.

Dans cette logique de réaffirmation de la commune comme socle essentiel de la gouvernance territoriale, la loi NOTRe renforce les structures intercommunales en fixant un nouveau seuil minimal de 15000 habitants et en les dotant de nouvelles compétences. L'objectif étant de permettre au bloc communal de disposer de structures dont la taille et les attributions permettent d'optimiser l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques locales, dans un contexte où les exigences à l'égard de celles-ci sont de plus en plus fortes.

S'agissant des communautés de communes, les modifications statutaires induites par la loi NOTRe qui prennent effet au 1er janvier 2017 concernent la compétence obligatoire en matière de développement économique et la création de deux nouvelles compétences obligatoires en matière, d'une part, d'accueil des gens du voyage et, d'autre part, de collecte et de traitement des déchets.

A noter également le report au 1^{er} janvier 2018 de la mise en application de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations (compétence GEMAPI) et l'obligation à compter du 1^{er} janvier 2020 d'exercer les compétences Eau et Assainissement.

En application de l'article 68-1 de la loi NOTRe, la communauté de communes Médoc Estuaire doit se mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions à défaut de quoi elle serait contrainte, par arrêté préfectoral pris dans un délai de six mois suivant le 1er janvier 2017, d'exercer l'ensemble des compétences optionnelles visées par l'article L5216-5 du CGCT.

L'article L. 5211-20 du CGCT dispose que « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires [...] A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement [les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.].

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés»

Vu la délibération n°2016-2909-66 dans laquelle le Conseil Communautaire a validé la modification des statuts, à compter du 1er janvier 2017, et la définition des compétences telles que présentées ci-dessous, en indiquant que l'intérêt communautaire sera précisé dans les 2 ans.

1) Modification des compétences obligatoires (de 2 à 4 compétences obligatoires)

→**La compétence obligatoire en matière « d'Aménagement de l'espace » :**

Il est précisé la compétence urbanisme et aménagement rural.

→**La compétence obligatoire en matière de « développement économique » :**

L'article 66 de la loi NOTRe modifie le 1° du I de l'article L. 5216-5 du CGCT relatif à la définition de la compétence obligatoire des communautés de communes en matière de développement économique de la manière suivante :

« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-I 7 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

a) Des actions de développement économique compatibles avec les orientations régionales

Cette nouvelle rédaction se substitue à celle de « actions de développement économique d'intérêt communautaire ». L'article L. 4251-17 du CGCT auquel il est désormais fait référence dispose que les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, créé par la loi NOTRe.

Ainsi, les actions de la CDC Médoc Estuaire en matière d'aides aux entreprises devront nécessairement être coordonnées avec la stratégie définie par l'échelon régional.

b) La suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités :
Ces critères disparaissent avec la mise en conformité des statuts de la CDC aux dispositions de la loi NOTRe. Désormais Médoc Estuaire est compétente sans restriction pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sur son territoire.

c) Politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
La définition de l'intérêt communautaire issue de la délibération précitée du 24 septembre 2012 exclut implicitement les actions en direction du petit commerce de proximité et de centre-ville dans la mesure où elles ne sont pas mentionnées dans les statuts et qui reste, par conséquent de la compétence des communes.

Le conseil pourra, le cas échéant, confirmer ou infirmer cette définition de l'intérêt communautaire en fonction de la nouvelle rédaction de la compétence obligatoire.

d) Le Tourisme

La CDC Médoc Estuaire avait déjà pris cette compétence au titre des compétences facultatives. Elle est désormais obligatoire. Une définition précise est inscrite néanmoins dans la rubrique des compétences supplémentaires.

→**Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

La CDC Médoc Estuaire avait déjà pris cette compétence au titre des compétences facultatives. La modification consiste uniquement à la faire figurer parmi les compétences obligatoires

→**Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

La CDC Médoc Estuaire avait déjà pris cette compétence au titre des compétences facultatives. La modification consiste uniquement à la faire figurer parmi les compétences obligatoires.

2) Modifications des compétences optionnelles :

→**La protection et mise en valeur de l'environnement :**

Ajout du paragraphe concernant la compétence actuelle sur les bassins versants.

→**Compétence voirie**

Ajout de la cartographie

→**Compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »**

Il est précisé la notion de mutualisation de l'action sur les portages des repas à domicile.

3) Ajout d'une rubrique « compétences supplémentaires »

→**Eau/assainissement et eaux pluviales urbaines**

Par délibération en date du 24/09/2015, la CDC a pris la compétence. Elle est en attente de la prise de l'arrêté préfectoral qui fixera la date du transfert effectif. Il est précisé dans les statuts la date du 01/01/2017

→**Intégration dans cette rubrique de la compétence « façade estuarienne ».**

4) Divers

→**Article 4 : domiciliation du siège social de Médoc Estuaire**

Historiquement, la communauté de communes a été domiciliée à l'hôtel de ville de la Mairie de Margaux. Désormais le siège social est établi à l'adresse du siège administratif.

→**Article 7.2 : désignation des délégués :**

Mise en conformité avec les modalités d'élection des délégués suite au changement législatif en vigueur.

→**Article 10 : bureau de la communauté/composition :**

Mise en conformité de la rédaction avec la délibération n°2014-1704-19

→**Article 12 : ressources de la Communauté :**

Référence à l'article L5211-20 CGCT ajoutée

→**Article 17 :**

Idem au 12

→**Article 24 : dissolution :**

Référence à l'article L 5214-21 du CGCT

Vu la délibération n° 2016-0112-80 dans laquelle le Conseil Communautaire a validé la modification n°1 des statuts telle que présentée ci-dessous et indiqué que le reste des statuts demeure inchangé

5) Modification des compétences obligatoires

→**La compétence obligatoire en matière de « développement économique » :**

e) Le Tourisme (page 4)

La CDC Médoc Estuaire avait déjà pris cette compétence au titre des compétences facultatives. Elle est désormais obligatoire. Une définition précise est inscrite néanmoins dans la rubrique des compétences supplémentaires. A la demande de la Préfecture, il s'agit de rajouter une précision dans la rubrique « compétence obligatoire ».

6) Dans la rubrique « compétences supplémentaires » :

→**Eau/assainissement et eaux pluviales urbaines (page 5)**

Par délibération en date du 24/09/2015, la CDC a pris la compétence. Elle était en attente de la prise de l'arrêté préfectoral qui fixera la date du transfert effectif. Il est précisé dans les statuts la date du 01/01/2018 (et non 01/01/2017).

→**Intégration dans cette rubrique de la compétence GEMAPI au 01/01/2018 (page 6)**

Considérant la nécessité de mettre en conformité les statuts de la CDC Médoc Estuaire avec les dispositions de la loi du 9 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république entrant en vigueur le 01.01.2017.

Considérant que, en application de l'article L5211-20 du CGCT, les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la délibération de la CDC proposant les modifications statutaires détaillées ci-dessus, faute de quoi son avis sera réputé favorable.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :
- émet un avis favorable

FINANCES LOCALES

Attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires à M. le Receveur Municipal.

Suite à la demande de Monsieur le Receveur Municipal, la délibération sera prise ultérieurement.

2017_1001_07 : FINANCES LOCALES

Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017

Eric BOUCHER, Adjoint responsable des finances, rappelle à ses collègues que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, à liquider et à mandater des dépenses nouvelles d'investissement, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget de l'exercice, et ceci dans la limite de 25 % des crédits ouverts l'année précédente dans les budgets des deux communes fondatrices, non compris les crédits pour le remboursement de la dette.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention :

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement entre le 1^{er} janvier 2017 et le jour du vote du budget primitif 2017, dans les limites des crédits suivants :

<u>Chapitre</u>	<u>BP 2016</u>	<u>Autorisations 2017</u>
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		
Non affecté	19 460 €	4 865 €
Opération 13 – ECOLE	4 000 €	1 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
Non affecté	621 704 €	155 426 €
TOTAL	645 164 €	161 291 €

2017_1001_08 : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Tarifs et modalités : locations salles, concessions cimetière, droits de place, cantine-TAP, photocopies

Monsieur le Maire propose que tous les tarifs et modalités (location de salles, cantine, TAP, concessions cimetière, droits de place, photocopies ...), applicables antérieurement sur les Communes fondatrices soient maintenus dans l'attente de l'étude ultérieure par les commissions concernées.

En ce qui concerne plus particulièrement l'utilisation des salles des fêtes, un tarif préférentiel était appliqué pour les usagers résidant sur le territoire concerné.

Aussi, il serait désormais souhaitable que tous les administrés de la Commune nouvelle Margaux-Cantenac puissent bénéficier du prix préférentiel voté antérieurement sur chaque commune historique.

Monsieur le Maire propose donc de reconduire les tarifs et les conditions d'utilisation des salles appliqués antérieurement sur chaque commune fondatrice, pour l'ensemble de la Commune nouvelle de Margaux-Cantenac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 27 voix pour, 1 voix contre (Hoël BRU), 0 abstention :

- ACCEPTE l'intégralité des propositions ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

2017_1001_09 : FINANCES LOCALES

Transfert des biens, contrats, prêts, conventions, baux de location – autorisation de signature

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 Novembre 2016 portant création de la Commune nouvelle de Margaux-Cantenac au 1^{er} Janvier 2017,

Considérant que les biens, droits et obligations des communes fondatrices sont transférés à la Commune nouvelle de Margaux-Cantenac,

Considérant que la création de la Commune nouvelle entraine sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes des communes fondatrices,

Considérant que les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord des parties,

Vu la demande de certains organismes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au transfert notamment de biens, contrats, prêts, conventions, baux de location ou tout autre document, des Communes fondatrices vers la Commune nouvelle de Margaux-Cantenac

2017_1001_10 : COMMANDE PUBLIQUE

Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que les communes fondatrices de la commune nouvelle (Margaux et Cantenac) font déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de MARGAUX-CANTENAC au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

➤ de confirmer l'adhésion de la commune de MARGAUX-CANTENAC au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de MARGAUX-CANTENAC est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de MARGAUX-CANTENAC est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

2017_1001_11 : FINANCES LOCALES

Demande de subvention DETR 2017 - Aménagement d'un City Stade

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le projet d'aménagement d'un City Stade. La dépense totale HT s'élève à 30340,00 € et peut être subventionnée au taux de 35 % au titre de la DETR 2017.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DECIDE de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la D.E.T.R. 2017 au taux maximum de 35 % pour réaliser les travaux d'aménagement d'un City Stade,

DEFINIT comme suit le plan de financement :

<u>DEPENSES</u>		
- montant H.T.	:	30340,00 €
- montant TTC	:	36408,00 €
<u>RECETTES</u>		
- Subvention au titre de la DETR 35 %	:	10619,00 €
- Autofinancement	:	25789,00 €

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 de la Commune.

2017_1001_12 : FINANCES LOCALES

Demande de subvention DETR 2017 - Aménagement d'un Skate Park

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le projet d'aménagement d'un Skate Park. La dépense totale HT s'élève à 77 724.00 € et peut être subventionnée au taux de 35 % au titre de la DETR 2017.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DECIDE de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la D.E.T.R. 2017 au taux maximum de 35 % pour réaliser les travaux d'aménagement d'un Skate Park,

DEFINIT comme suit le plan de financement :

<u>DEPENSES</u>		
- montant H.T.	:	77 724.00 €
- montant TTC	:	93 268.80 €
<u>RECETTES</u>		
- Subvention au titre de la DETR 35 %	:	27 203.40 €
- Autofinancement	:	66 065.40 €

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 de la Commune.

2017_1001_13 : FINANCES LOCALES

Demandes de subvention - Aménagement d'un City Stade et d'un Skate Park

Après avoir présenté les projets d'aménagement du City Stade et du Skate Park, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à demander des subventions supplémentaires auprès des organismes partenaires, à savoir le Conseil Départemental et la CAF de la Gironde.

A 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

2017_1001_14 : VOIRIE ET RESEAUX

Convention d'Aménagement de Bourg : Modification – Avenant n° 3

Mise à jour de la programmation et repositionnement de l'aide spécifique

Autorisation signature et demande de subvention

Vu la Convention d'Aménagement de Bourg signée avec le Conseil Départemental, modifiée par avenants
Vu le retard pris dans la réalisation des travaux,
Vu la suppression de certains travaux,

Il serait nécessaire de demander :

- la mise à jour de la programmation de la façon suivante :

2013	➤ Sécuriser l'axe principal de circulation – Avenue de la 5 ^{ème} République (RD2) : entrée et approche Est du Bourg ➤ Sécuriser le carrefour de Mathéou (RD 105 ^{E1})
2015	➤ Sécuriser l'axe principal de circulation – Avenue de la 5 ^{ème} République (RD2) : entrée et approche Ouest du Bourg
2016	➤ Sécuriser la traversée d'Issan (RD2) : parties Nord et Sud
2017	➤ Sécuriser l'Avenue de la 5 ^{ème} République - Centre Bourg (RD2) ➤ Aménager les abords de la Mairie

Le montant total prévisionnel HT de l'opération reste de 1 036 043 €

Le montant total prévisionnel des aides du Conseil Général reste de 272 799 €

- le repositionnement de l'aide spécifique de la Convention d'Aménagement de Bourg

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- approuve le projet de la nouvelle programmation 2013-2017 dont le tableau est annexé à la présente délibération

- autorise Monsieur le Maire à :

- . signer l'avenant n°3 à la Convention d'Aménagement de Bourg avec le Conseil Départemental
- . solliciter les demandes de subventions qui en découlent

2017_1001_15 : FONCTION PUBLIQUE

Recours au service de remplacement du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative (à hauteur de 5% de ce coût salarial) ;

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DÉCIDE

- De pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2017_1001_16 : FONCTION PUBLIQUE

Recrutement de personnel contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (autorisation de principe – article 3-1 ° de la loi du 26 janvier 1984)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1° ;

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 12 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

2017_1001_17 : FONCTION PUBLIQUE

Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (Délibération de principe - article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-2° ;

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis ;

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de six mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

2017_1001_18 : FONCTION PUBLIQUE

Recrutement d'agents contractuels de remplacement (*délibération de principe* - article. 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;

- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2017_1001_19 : Fonction Publique Territoriale

Recrutement d'agents en contrats aidés (*délibération de principe*)

Le conseil municipal,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'emploi de personnel en contrat aidé ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin du personnel en contrat aidé pour répondre aux nécessités de service ;

- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par les textes, si les besoins du service le justifient.

2017_1001_20 : FONCTION PUBLIQUE

Recrutement de vacataire (*délibération de principe*)

Le conseil municipal,

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il est possible d'avoir recours ponctuellement à une personne pour un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu

Considérant qu'il devra être rémunéré après service fait,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des postes de vacataire pour répondre aux nécessités de service ;
- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
 - De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

2017_1001_21 : FONCTION PUBLIQUE

Adhésion au CNAS

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

*** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :**
« l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

*** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.**

*** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** *les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public),

Le conseil municipal décide à 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1^{er} janvier 2017

et autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

**(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x
(la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)**

3°) de désigner M. Roger DEGAS, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

BERNIARD Claude	DEGAS Roger	FONTAGNERES Claire	FOURTON Serge

MARTIN Sophie	MOREAU Guy	PICONTO Michel	PUJOL Véronique

GAY Jean-Marie	BOUCHER Eric	LURTON Denis	SIBEYRE Muriel

PERNEGRE Chantal	BRUNO Philippe	SICHEL Allan	POUILLOUX Dominique

OUVRARD Fabienne	SARNAC Eliane	EYZAT Béatrice	POHER Philippe

LATOURNERIE Véronique	COMPADRE Santiago	MOUILLAC Laurent	FABAREZ Jean-Pierre
			Excusé

RUET Emmanuel	OTTEVAERE Fabienne	LARRIEU Sébastien

BUSTILLO Virginie	BRU Hoël